

OBSERVATION déposée par : [REDACTED]

PIECE 3.0.0/3.1.0 OAP sectorielles OLIVET

OAP Plaiesses – Noras p.254

Cette OAP située entre la rue des Plaiesses (du numéro 712 au numéro 920) et le chemin rural de Noras) n'était pas répertorié dans le PLU élaboré par la mairie d'Olivet (approuvé en 2017)

Elle apparait dans le projet du PLUM, en 2021 sans aucune concertation avec la population locale ;

Aucune annonce n'a été faite auprès des Olivetains, et il n'en a pas été fait référence lors des réunions du conseil municipal. Cette création d'une nouvelle OAP ne respecte pas une démarche démocratique, telle que nous pouvons l'attendre de nos élus.

Or , la ville d'Olivet a accordé un Permis d'aménager au numéro 896 de la rue des Plaiesses

N° PA 45232 20 20002 Création d'un lotissement

Superficie du terrain 3006m²

Surface plancher 999m²

Nombre de lots : 4

Bénéficiaire [REDACTED]

Par ailleurs, dans le PLUM la programmation de l'OAP Plaiesses-Noras indique une surface d'environ 2 ha. et le schéma du projet d'aménagement représenté ne semble pas du tout correspondre à celui du permis d'aménager qui a été accordé par la mairie.

Comment expliquer cette incohérence ? Y a-t-il une raison pour « greffer » ce permis d'aménager dès lors qu'une OAP a été programmée ?

Est-il nécessaire de créer une nouvelle OAP à Olivet, alors que le PLU actuel en a prévu déjà quatorze ? Ne serait-il pas nécessaire de faire une pause dans l'urbanisation de la commune, afin de mieux respecter les objectifs de préservation de la qualité de vie de la population et de valorisation de la biodiversité ?

<https://www.orleans->

[metropole.fr/fileadmin/orleans/MEDIA/document/urbanisme/plan_local_urbanisme_metropolitain/
PLUM/PIECES_3.0.0/3.1.0_Orientations_d_aménagement_et_de_programmation_de_projets.pdf](https://www.orleans-metropole.fr/fileadmin/orleans/MEDIA/document/urbanisme/plan_local_urbanisme_metropolitain/PLUM/PIECES_3.0.0/3.1.0_Orientations_d_aménagement_et_de_programmation_de_projets.pdf)